

COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE
COMPTE – RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **31 mars 2021** à **20h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **13**
- présents à l'ouverture de la séance: **10**
- procurations : **3**
- absents : **3**

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MUSSELECK M-France	
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	X
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MENANT Aurélie	X
MICHELS Roger		POESY Frédéric	X	PULL Michel	X
SABE Daniel	X				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Procuration : M. Roger MICHELS donne procuration à M. Daniel SABE
Mme Marie-France MUSSELECK donne procuration à Mme Marie-Rose LUZERNE
M. Fabien BACKES donne procuration à M. Richard BAYARD

Monsieur Daniel SABE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

DCM 19/2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires du **15 mars 2021** dans son intégralité.

DCM 20/2021 – Règlement Camping/Caravaning 2021 et Règlement pêche 2021

-Vu la Commission Camping réunie le **3 mars 2021** et l'avis favorable du bureau le 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver et reconduire le règlement Camping-caravaning, pour la saison 2021 affiché au chalet d'accueil du Camping de Malling ;

Article 2 : Approuver et reconduire le règlement pêche pour la saison 2021 affiché au chalet d'accueil du Camping de Malling ;

Article 3 : Fixer la date d'application de cette décision au 1^{er} avril 2021.

DCM 21/2021 – Tarifs Camping/Caravaning 2021 et Tarifs Pêche 2021

- Vu l'avis de la Commission Camping réunie le 3 mars 2021 ;

- Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mars 2021 ;
- **Considérant** la nécessité de fixer les tarifs Camping/Caravaning et pêche pour la saison 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver les tarifs Camping-caravaning / Pêche pour la saison 2021 ci-dessous,

- **Pique-nique 8,00 €/personne – Visiteurs (+ 5ans) 3,00 €**
- **Taxe de séjour : 0,22 €** (par jour et par personne de + de 18 ans, du 1^{er} avril au 30 septembre / 0,20 € part communale – 0,02 € part départementale)
- **Taxe sur les ordures ménagères : 0,25 €** (par jour et par personne de + de 18 ans, du 1^{er} avril au 30 septembre)
- **Prix du badge non rendu ou perdu : 100 €**
- **Prix du jeton pour machine à laver : 4,00 €**

Nuitée :

	Sans branchement Électrique	Avec branchement Électrique
Adulte/Adult	7,00€	9,00€
Enfant de 5 à 15 ans		4€
Animaux de compagnie		2€
Voiture supplémentaire		2€

Forfait avec électricité :

	1 personne	Adulte	Enfant	Animaux	Annexe	Voiture supplémentaire
7 jours	60€	50€	25€	10€	10€	10€
Mois	233€	80€	40€	30€	20€	30€

Abonnement saisonnier (du 1 avril au 30 septembre) :

1 personne + 1 véhicule	835€
Personne supplémentaire	150€
Enfant	60€
Animaux de compagnie	50€
Annexes	30€
Voiture supplémentaire	40€

Tarifs de groupe pour écoles, centre aéré, Colonies de vacances :

	Journée / par personne	Nuitée / par personne
Ecoles, centre aéré, colonies de vacances A partir de 10 personnes	2€	5,50€
Associations, comités d'entreprise	4€	7,00€

Garage mort : 10€/jour

Tarif de la pêche :

	Journée ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil	Mois	Saison	Pêche de nuit

ADULTE	13€	30€	50€	25€ par nuit/par personne
ENFANT – de 15 ans	Demi-tarif (Sous la responsabilité des parents)			

Article 2 : fixer la date d'application de cette décision au 1^{er} avril 2021 ;

DCM 22/2021 – Achat des parcelles section B n° 401 – 404 – 955/404 Sises Schleidt

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Décide l'acquisition des trois parcelles sus-désignées pour le prix de 150 € TTC dont les frais afférents à l'acte de vente authentique seront à la charge de la Commune,

Article 2 : Charger Madame le Maire de donner suite à la présente délibération

Article 3 : Donner tous pouvoirs à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférents.

DCM 23/2021 – Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

Article 2 : Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).

Article 3 : Accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

Article 4 : S'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

Article 5 : Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

Article 6 : Signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.

Article 7 : S'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.

Article 8 : Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

DCM 24/2021 – Vote des deux taxes 2021

Annule et remplace la délibération n°14-2021

Vu la réforme du financement des collectivités locales par la suppression de la taxe d'habitation par le Conseil Constitutionnel le 27 décembre 2019,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes afin de compenser la perte de produit de la taxe d'habitation, il convient de prendre en compte pour 2021 le taux d'imposition de la part communale plus la part départementale,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du **29 mars 2021** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, par 11 voix POUR – 1 CONTRE – 1 ABSENTION décide :

Article 1^{er} : Retenir pour 2021 les taux d'imposition ci-dessous mentionnés :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâtie	24,59 %	25,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.79 %	51.79 %

DCM 25/2021 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Autoriser l'adhésion de la commune de Malling au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

Article 2 : Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;

Article 3 : Autoriser Madame le Maire son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

Article 4 : Autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Article 5 : Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Article 6 : Préciser que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

DCM 26/2021 – Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoire du Centre de Gestion de la Moselle

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Considérant** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

- **Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

- **Considérant** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
- **Considérant** que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire ;

Article 2 : Autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;

Article 4 : Dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DCM 27/2021 – Avis du Conseil Municipal sur la révision du Plan Local d'Urbanisme suite aux courriers de propriétaires de parcelles sises OP BROTEN

- **Vu** les courriers Madame Denise VOGEL en date du 11 février 2021 reçus en mairie le 11 février 2021 ;
- **Vu** le courrier de Monsieur Gérard MULLER en date du 15 février 2020 reçu en mairie le jour même ;
- **Vu** le courrier de Madame Martine HERBUVEAUX MARIANI en date du 28 février 2021 reçu en mairie le 15 mars 2021 ;
- **Vu** le courrier de Madame Claudine HERBUVEAUX MESCOLINI en date du 10 mars 2021 reçu en mairie le 15 mars 2021 ;
- **Vu** le courrier de Monsieur Gérard POUGUE en date du 8 mars 2021 reçu en mairie le 11 mars 2021 ;
- **Vu** la réunion publique du 28 mai 2018 à 19h00 à la salle communale qui a mobilisée une trentaine d'habitants ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2020 inclus ;
- **Vu** les avis favorables de Monsieur le Préfet, du SCOTAT, du Département et des différentes chambres consulaires, au PLU de Malling/Petite-Hettange ;
- **Vu** le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

- **Considérant** que le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme dans sa délibération du 12 octobre 2020 ;

- **Considérant** que si un projet d'urbanisation de la zone avait été mentionné en 1995 celui-ci n'a jamais été mis en œuvre ;

- **Considérant** que la demande de zonage implique l'accès à ces parcelles par la place des marronniers, que cet accès est situé sur la départementale D62 et qu'il présente un danger potentiel incontestable en raison de la configuration du lieu et de la forte circulation empruntant le pont entre Malling et Gavisso soit 4184 véhicules/jour au dernier comptage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, Monsieur Daniel SABE ayant demandé à ne pas participer au vote, par 10 voix POUR et 1 Abstention, décide :

Article 1^{er} : Rejeter et émettre un avis défavorable aux demandes de révision du Plan Local d'Urbanisme aux motifs cités ci-dessus ;

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à procéder à la notification de la décision à leurs différents requérants et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM 28/2021 – Cession du lot n°1 de la chasse communale

- **Vu** le courrier en date du 5 mars 2021 de Monsieur Jean-Pierre CUPAIOLO, locataire du lot de chasse n°1 pour la période 2015 à 2024, désirant renoncer à son bail au profit de Monsieur Nicolas SCHUTZ ;
- **Vu** la déclaration de candidature de Monsieur Nicolas SCHUTZ ;

- **Vu** le cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la période du 02 février 2015 au 01 février 2024 et notamment son article 17.1 ;
- **Vu** le dossier de candidature présenté par Monsieur Nicolas SCHUTZ
- **Vu** l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale consultée par voie informatique le 19 mars 2021 ;
- **Considérant** que l'intégralité des pièces administratives a été remise par l'intéressé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : **Acter** la cession du lot n°1 de chasse de Monsieur Jean-Pierre CUPAIOLO au profit de Monsieur Nicolas SCHUTZ et ce jusqu'au 01 février 2024 ;

Article 2 : **Etablir** une convention de cession de bail entre la Commune et Monsieur Nicolas SCHUTZ pour la période 2021/2024 aux mêmes conditions ;

Article 3 : **Dire** que Monsieur SCHUTZ ne pourra prétendre à la reprise de cette convention en gré à gré ;

Article 4 : **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention de cession de bail de chasse ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h30

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Malling
Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire
LUZERNE Marie-Rose

Affiché le 01 avril 2021